

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_119 - Convention entre le Chemin de Fer de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Mortagne relative à la répartition des frais de fonctionnement communs de la gare à Mortagne-sur-Sèvre

La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, et l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » occupent conjointement un bâtiment communal situé 2 et 2 bis avenue de la Gare à Mortagne-sur-Sèvre, propriété de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation de cet espace étant partagées entre les deux structures, il est nécessaire d'établir une convention fixant les modalités de répartition des charges.

La précédente convention (2022-2025) étant arrivée à échéance le 30 septembre 2025, il convient d'en conclure une nouvelle.

Cette reconduction a été préparée en concertation avec l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » et validée par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 2 octobre 2025.

Il est proposé la répartition suivante

Nature de la dépense	Titulaire du contrat	Part Communauté de Communes	Part Chemin de Fer de la Vendée	Modalités de remboursement
EAU	Association « Le Chemin de Fer de la Vendée »	50 %	50 %	Remboursement de la Communauté de Communes à l'association CFV
GAZ	Communauté de Communes	50 %	50 %	Remboursement de l'association CFV à la Communauté de Communes
Entretien ménager	Communauté de Communes	50 %	50 %	Remboursement de l'association CFV à la Communauté de Communes
Produits d'entretien	Communauté de Communes	50 %	50 %	Remboursement de l'association CFV à la Communauté de Communes
Entretien du bâtiment (personnel communal)	Communauté de Communes	50 %	50 %	Remboursement de l'association CFV à la Communauté de Communes

Le remboursement à la charge de la Communauté de Communes sera effectué par la régie de l'Office de Tourisme, sur la base des factures transmises par l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée », accompagnées des pièces justificatives détaillant la répartition.

Le remboursement à la charge de l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » sera réalisé sur présentation des avis des sommes à payer établis par la Communauté de Communes, également accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2025-DCL-BICB-346 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération DC22-020 du 19/10/22 relative à la répartition des frais de fonctionnement du bâtiment situé 2 et 2 bis avenue de la Gare à Mortagne-sur-Sèvre conclue entre la Communauté de Communes, via son Office de Tourisme, et l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » pour la période 2022-2025,

Vu le budget 2025 du Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne n° 43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015,

Considérant que la convention précédente est arrivée à son terme le 30 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de définir à nouveau la répartition des frais de fonctionnement communs liés à l'occupation du bâtiment appartenant à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre,

Considérant que cette reconduction a été examinée conjointement avec l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » et validée par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 2 octobre 2025,

Vu le rapport,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 pour

Article 1 : d'approuver la présente convention qui fixe les modalités de répartition des charges de fonctionnement liées à l'occupation commune du bâtiment sis 2 et 2 bis avenue de la Gare à Mortagne-sur-Sèvre, entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée ».

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

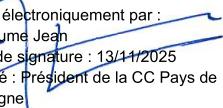
Article 3 : de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'Office de Tourisme, Chapitre 011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25 120 - Marché CC 2025 479 - marché de réalisation de prestations topographiques, foncières et d'investigations complémentaires - autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé, en juillet dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (*procédure formalisée ouverte*) pour l'attribution d'un marché de réalisation de prestations topographiques, foncières et d'investigations complémentaires.

Ce marché est décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations topographiques ;
- Lot n°2 : Prestations foncières ;
- Lot n°3 : Investigations complémentaires ;

A compter de sa notification, ce marché, passé sous forme d'accord-cadre et portant le numéro CC 2025-479, aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il sera également conclu sans montant minimum, mais avec le montant maximum par lot et pour sa durée totale de 4 ans :

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum HT par lot pour sa durée totale
1	Prestations topographiques	120 000 €
2	Prestations foncières	120 000 €
3	Investigations complémentaires	30 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 8 juillet 2025, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec une date limite de remise des offres fixée au 25 août 2025. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Seize candidats ont déposé vingt-huit offres par voie électronique par :

- Société GEOUEST - 46, rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE-sur-Yon.
- Société JEANNEAU RIGAUDEAU SEYDOUX - 33, avenue de la Tessoualle - 49312 CHOLET.
- Société BEP INGENIERIE - 20, rue Galilée - 44850 LIGNE.
- Société VECTEUR RESEAUX - 6, rue du Clos Fleuri - 17100 SAINTES.
- Société CONOTECH - 7, rue de la Gratiole - 37270 LARÇAY.
- Société ECR environnement - 5, rue des Clairières - 44840 LES SORINIERES.
- Société KADRAN - 395, route de Clisson - 44230 Saint-SEBASTIEN-sur-Loire.
- SCP MAIORE VRIGNON JOUCK - 18, rue du Devau - 49300 CHOLET.
- CABINET GUILLEMET - 12, rue des Rochers - 17100 SAINTES.
- CDC Conseils - rue Clément Ader - 44270 MACHECOUL.
- GEOFIT - 7, rue Alfred Kaster - 44300 NANTES.
- GEOSAT - 17, rue Thomas Edison - 33600 PESSAC.
- QUARTA - 123, rue du Temple de Blosne - 35136 Saint-JACQUES-de-la-Lande.
- ADRE RESEAUX - 3, rue Galilée - 33185 LE HAILLAN.
- TOPO ETUDES - rue Auguste Mottin - 61500 SEES.
- DETECT RESEAUX 44 - 56, route de Clisson - 44200 NANTES.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 octobre 2025 à 15h30', a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 50% ;
- Prix des prestations : 40% ;
- Délais d'exécution : 10% ;

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprises attributaires	Prix
1	Prestations topographiques	SCP MAIORE VRIGNON JOUCK - 18, rue du Devau - 49300 CHOLET	
2	Prestations foncières	SCP MAIORE VRIGNON JOUCK - 18, rue du Devau - 49300 CHOLET	
3	Investigations complémentaires	Groupement composé de la société GEOSAT - 17, rue Thomas Edison - 33600 Pessac et VIAMAPA - Travessa Sao bras n°235 - 4480-934 Vila do Conde - Portugal	pour les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints à leurs offres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1 ;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu, les budgets principal et annexes « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « ZAE du Pays-de-Mortagne » 2025, votés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Vu, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, du 22 octobre 2025 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-479 - lot n°1 « Prestations topographiques » et toutes les pièces en découlant avec la société MAIORE VRIGNON JOUCK - 18, rue du Devau - 49300 CHOLET, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2025, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-479 - lot n°2 « Prestations foncières » et toutes les pièces en découlant avec la société MAIORE VRIGNON JOUCK - 18, rue du Devau - 49300 CHOLET, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2025, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-479 - lot n°3 « Investigations complémentaires » et toutes les pièces en découlant avec le groupement composé des entreprises GEOSAT - 17, rue Thomas Edison - 33600 Pessac et VIAMAPA - Travessa Sao bras n°235 - 4480-934 Vila do Conde - Portugal, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2025, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_121 - Marché CC 2025_751 - marché de réalisation des missions de suivi et d'animation de l'espace conseil France Renov' - autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé, en août dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (*procédure formalisée ouverte*) pour l'attribution d'un marché de réalisation des missions de suivi et d'animation de l'espace conseil France Renov'.

Ce marché n'est pas décomposé en lots.

A compter de sa notification, ce marché, passé sous forme d'accord-cadre et portant le numéro CC 2025-751, aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il sera également conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum et pour sa durée totale de 4 ans :

Montant maximum sur la durée totale du marché
800 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 13 août 2025, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (*BOAMP*), avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2025. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Trois offres ont été déposées par voie électronique par :

- Le groupement composé de l'entreprise SOLIHA Pays-de-la-Loire - 10, rue Benjamin Franklin - 85000 La Roche-sur-Yon et NRGYS - 5, rue des Améthystes - 44338 Nantes.
- L'association Elise - 24, rue Marcellin Berthelot - 85000 La Roche-sur-Yon.
- Le groupement composé de l'entreprise HATEIS Habitat - 7, impasse Thalès - 85000 La Roche-sur-Yon et ECOSY (SAS ECORENOV) - 4, rue Alfred de Vigny - 85600 Montaigu-Vendée.
-

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 octobre 2025 à 15h30', a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché au groupement composé de l'entreprise HATEIS Habitat - 7, impasse Thalès - 85000 La Roche-sur-Yon et ECOSY (SAS ECORENOV) - 4, rue Alfred de Vigny - 85600 Montaigu-Vendée, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1 ;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu, le budget principal 2025, voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, du 22 octobre 2025 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-751 « Accord-cadre pour la réalisation des missions de suivi et d'animation de l'espace conseil France Renov' » et toutes les pièces en découlant, avec le groupement composé de l'entreprise HATEIS Habitat - 7, impasse Thalès - 85000 La Roche-sur-Yon et ECOSY (SAS ECORENOV) - 4, rue Alfred de Vigny - 85600 Montaigu-Vendée, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2025, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

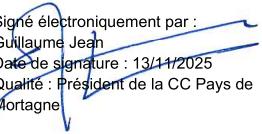
Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations au budget principal des exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

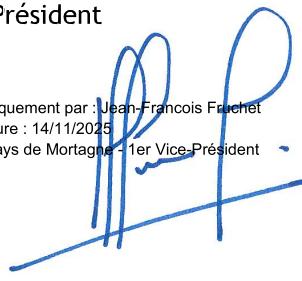
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fréchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25 122 - Groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre les Communautés de Communes du Pays-de-Pouzauges, du Pays-des-Herbiers et du Pays-de-Mortagne, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Terres-de-Montaigu - représentation à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement - élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Par une décision n°2025-351 du 5 septembre 2025, un groupement de commandes a été institué entre les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges, du Pays des Herbiers et du Pays de Mortagne et la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu, en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public de prestations de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ces quatre territoires. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Cette consultation, en raison de son montant, est passée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte (*appel d'offres ouvert*). L'attribution de ce marché sera effectuée par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) instituée spécifiquement dans le cadre de ce groupement. Elle sera composée d'un représentant élu de la CAO de chaque membre du groupement, qui aura voix délibérative. Un suppléant doit également être élu. La présidence de la CAO sera assurée par le représentant de la Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges, en tant que coordonnateur.

Le marché aura une durée ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} juin 2026. Il ne sera pas décomposé en lots.

Considérant la délibération n°2020-141 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020, procédant à l'élection des membres de la CAO parmi les Conseillers Communautaires, la CAO de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé BREJON	Mme Nicole BEAUFRETON
M. Guy GIRARD	M. Alain BROCHOIRE
M. Alain LANDREAU	M. Eric COUDERC
Mme Marie-Thérèse PLUCHON	M. Jean-François FRUCHET
M. Arnaud PRAILE	M. Damien ROY

La présidence de la CAO est assurée, de droit, par monsieur Guillaume JEAN, président ou son représentant qu'il aura expressément désigné.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'élire M. Hervé BREJON, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, constituée pour le marché public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

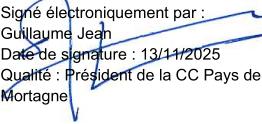
Article 2 : d'élire M. Alain BROCHOIRE, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, constituée pour le marché public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Montagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_123 - Décision Modificative n°2 au Budget 2025 du Budget Principal

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 a été adopté par délibération n°2025-040 en date du 02 avril 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2025 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement :

- Correction de 2 erreurs matérielles liées à la saisie budgétaire pour le service développement économique et le service enfance-jeunesse ;
- Secours catholique : prise en charge des loyers directement par la CCPM en lieu et place d'une subvention ;
- Assurance du personnel : prise en compte des remboursements perçus ;
- Titres restaurant : prise en compte de la participation des salariés ;

- Fonds National de Compensation (FNC) du Supplément Familial de Traitement (SFT) : prise en compte des montants à verser par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) au titre des années 2022 et 2023 ;
- Impôts et taxes : inscription des montants notifiés correspondant au FPIC et à la fraction de TVA et ajustement des produits de fiscalité locale (TH, TFB, TASCOM, IFER) ;
- Dotations et compensations : ajustement des crédits inscrits eu égard aux montants notifiés, essentiellement à la baisse (dotation d'intercommunalité, DC RTP, allocations compensatrices) et à l'attribution de subventions pour le projet savoir rouler à vélo

En section d'investissement :

- Inscription de nouveaux crédits pour l'acquisition d'une rampe d'accès au véhicule sécurité routière ;

Ces modifications se traduisent par les écritures budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 372 877 € décomposés comme suit :
 - supprimer les crédits inscrits à hauteur de 1 100 € à l'article 6021 « Achats stockés - Matières consommables » pour les ré - inscrire à l'intérieur du même chapitre à l'article 60628 Autres fournitures non stockées » ;
 - d'inscrire des crédits à hauteur de 13 500 € pour financer la prise en charge de la location et des impôts fonciers des cellules 4 à 8 dans les locaux de Fleurial auprès de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre mises à disposition du Secours Catholique pour 6 mois de juillet à décembre 2025 ;
 - d'inscrire des crédits à hauteur de 359 377 € à l'article 6288 « Autres services extérieurs » sans être affectés ;
- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé de :
 - de diminuer les crédits à hauteur de 13 500 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour financer la prise en charge de la location et des impôts fonciers des cellules 4 à 8 dans les locaux de Fleurial auprès de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre mises à disposition du Secours Catholique pour 6 mois de juillet à décembre 2025 ;
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » d'augmenter les crédits à hauteur de 2 862 € ;
- En recettes :
 - Au chapitre 013 « Atténuations de charges », il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 315 164 € décomposés comme suit :
 - en 178 246 € inscrits à l'article 6419 « Remboursements sur charges de personnel » correspondants à des remboursements par l'assurance risque statutaire de rémunérations de personnels en arrêt ;
 - en 87 693 € correspondants de manière décomposée au remboursement du Fonds National de Compensation (FNC) du Supplément Familial de Traitement (SFT) assuré par la Caisse des Dépôts et Consignation au titre de l'année 2022 pour 40 236 € (*qui aurait dû être perçu en 2024*) et de l'année 2023 pour 47 457 € (*Cf. Courrier CDC du 30/10/2025*) ;
 - en 49 225 € à l'article 6479 « Remboursements sur autres charges sociales » correspondants à la participation des agents au financement des titres restaurant à hauteur de 50 % ;
 - Au chapitre 016 « APA (Aide aux Personnes Âgées) », il est proposé de supprimer les crédits inscrits à hauteur de 4 400 € pour les ré - inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » ;
 - Au chapitre 73 « Impôts et taxes », il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 123 604 € décomposés comme suit :
 - d'augmenter les crédits à hauteur de 48 192 € correspondants au reversements du FPIC en application de la délibération n°2025-102 du 1/10/2025 ;
 - d'augmenter les crédits à hauteur de 75 412 € au titre la fraction de TVA de compensatoire de la suppression de la CVAE notifiée sur l'état fiscal 1259 PCI FDL 2025 signé le 16/04/2025 ;

- Au chapitre 731 « Fiscalité locale », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 27 699 € décomposés comme suit :

- de diminuer les crédits inscrits à hauteur de 21 519 € correspondants à un ajustement des produits des recettes fiscales en fonction des bases notifiées des taxes d'Habitation et taxes Foncières ;
- de diminuer les crédits à hauteur de 5 993 € correspondants à un ajustement des produits de la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) à ceux notifiés ;
- de diminuer les crédits à hauteur de 187 € correspondants à un ajustement des produits de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) à ceux notifiés ;

- Au chapitre 74 « Dotations et participations », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 44 830 € décomposés comme suit :

- d'augmenter les crédits à hauteur de 82 € à l'article 741124 « Dotation d'intercommunalité » pour les ajuster au montant notifié ;
- de diminuer les crédits à hauteur de 3 054 € à l'article 741126 « Dotation de Compensation de la salaires de l'ex-taxe professionnelle pour les ajuster au montant notifié ;
- d'augmenter les crédits à hauteur de 5 000 € à l'article 74758 « Participations autres groupements » correspondants à l'octroi d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre d'un appel à projet du savoir rouler à vélo
- d'augmenter les crédits à hauteur de 4 000 € à l'article 747818 « Autres dotations versées par la CNSA » correspondants à l'octroi d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre d'un appel à projet du savoir rouler à vélo ;
- de diminuer les crédits à hauteur de 12 644 € à l'article 748312 « DCRTP » pour les ajuster au montant notifié » ;
- de diminuer les crédits à hauteur de 44 634 € à l'article 74832 « Allocations compensatrices au titre de la CFE » pour les ajuster aux montants notifiés ;
- de diminuer les crédits à hauteur de 467 € à l'article 74833 « Allocations compensatrices au titre de la taxe foncière » pour les ajuster aux montants notifiés ;
- d'inscrire des crédits à hauteur de 6 887 € à l'article 74834 « Allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation » pour les ajuster au montant notifié ;

En section d'investissement;

En dépenses :

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », il est proposé de :

- d'inscrire des crédits à hauteur de 2 832 € à l'article 21828 « Autres matériels de transport » pour financer l'acquisition d'une rampe d'accès au Véhicule Utilitaire IVECO affecté au service Sécurité routière ;

En recettes :

- Au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » d'augmenter les crédits à hauteur de 2 862 € ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération n°2025-040 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°2 au Budget 2025 du Budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°2 au Budget Principal 2025.

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

Article 1^{er}: d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Principal 2025					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	372 877 €	013	Atténuations de charges	315 164 €
65	Autres charges de gestion courante	-13 500 €	016	APA (Aide Personnes Âgées)	-4 000 €
			73	Impôts et taxes	123 604 €
			731	Fiscalité locale	-27 699 €
			74	Dotations et participations	-44 830 €
				Recettes Réelles	362 239 €
023	Virement à la section d'investissement	2 862 €			
	Dépenses d'Ordre	2 862 €		Recettes d'Ordre	0 €
Total des dépenses		362 239 €	Total des recettes		362 239 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
21	Immobilisations corporelles	2 862 €			
	Dépenses Réelles	2 862 €		Recettes Réelles	0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 862 €
	Dépenses d'Ordre	0 €		Recettes d'Ordre	2 862 €
Total des dépenses		2 862 €	Total des recettes		2 862 €

Budget Principal 2025				
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	DM 2	TOTAL
Fonctionnement	22 027 440 €	0 €	362 239 €	22 389 679 €
Investissement	10 536 583 €	36 400 €	2 862 €	10 575 845 €

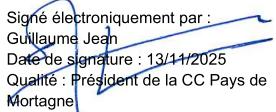
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

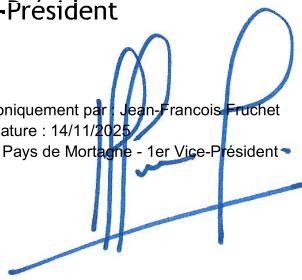
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean Francois Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_124 - Décision Modificative n°2 au Budget 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été adopté par délibération n°2025-047 en date du 02 avril 2025.

Le Budget Annexe de l'Office de Tourisme a perçu des subventions d'équipement, d'une part du FEADER via le programme LEADER à hauteur de 5 692,35 € pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'une borne interactive pour mettre à disposition de l'information à destination des touristes sur la Commune de Tiffauges, et d'autre part de l'ADEME à hauteur de 235,95 € pour l'aménagement d'une installation permettant le stationnement de vélo au niveau du point d'information touristique de Mallièvre. Ces subventions d'équipement perçues doivent désormais faire l'objet d'opérations comptables d'ordre, ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement, entre les sections d'investissement en dépenses, et de fonctionnement en recettes.

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Annexe de l'Office de Tourisme pour permettre de les exécuter :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 3 083 €;

En recettes :

- Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert de section à section », il est proposé de d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 3 083 € ;

- d'inscrire à l'article 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat des crédits supplémentaires à hauteur de 3 083 € ;

En section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 3 083 € décomposés comme suit

- d'inscrire à l'article 139173 « Subvention d'investissement FEADER transférées au compte de résultat » à hauteur de 2 847 € ;

- d'inscrire à l'article 13918 « Autres subvention d'investissement transférées au compte de résultat » à hauteur de 236 € ;

En recettes :

- Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 3 083 € ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération n°2025-047 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°2 au Budget 2025 du Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°2 au Budget Annexe Spécial de l'Office de Tourisme 2025,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe Spécial 2025 de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe de l'Office de Tourisme					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
	Dépenses Réelles	0 €		Recettes Réelles	0 €
023	Virement à la section d'investissement	3 083 €	042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	3 083 €
	Dépenses d'Ordre	3 083 €		Recettes d'Ordre	3 083 €
Total des dépenses		3 083 €	Total des recettes		3 083 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
	Dépenses Réelles	0 €		Recettes Réelles	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section	3 083 €	021	Virement de la section de fonctionnement	3 083 €
	Dépenses d'Ordre	3 083 €		Recettes d'Ordre	3 083 €
Total des dépenses		3 083 €	Total des recettes		3 083 €

Budget Annexe de l'Office de Tourisme					
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	DM 2	TOTAL	
Fonctionnement	521 941 €	20 000 €	3 083 €	545 024 €	
Investissement	101 715 €	0 €	3 083 €	104 798 €	

Article 2 : autorise le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme, ou bien de reverser tout ou partie des excédents, précédemment alimentés par des subventions versées du budget principal au budget annexe spécial, de la section de fonctionnement dudit budget vers la section de fonctionnement du budget principal des frais supportés par le budget principal, dans la limite des crédits ouverts en 2025,

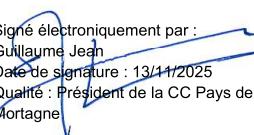
Article 3 : autorise le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal vers la section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme dans la limite des crédits ouverts en 2025 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

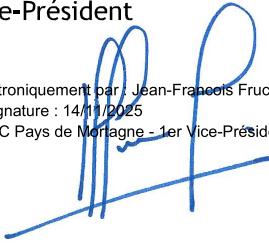
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20251113-D25_124-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_125 - Décision Modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43307, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 a été adopté par délibération n° 2025-045 en date du 02 avril 2025.

Au cours de l'année 2025, année de la vente de la pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis, des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement se révèlent être insuffisants pour faire face à des dépenses de maintenance, de nettoyage et de paiement des taxes foncières avant la date de la vente.

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Principal :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 455 € décomposés comme suit :

- d'inscrire des crédits à hauteur de 42 € pour financer des coûts de maintenance du bâtiment à l'article 6156 « Maintenance » ;
- d'inscrire des crédits à hauteur de 321 € à l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » ;
- d'inscrire des crédits à hauteur de 92 € à l'article 63512 « Taxes foncières » ;

- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » de diminuer les crédits à hauteur de 455 € ;

En recettes :

- Aucune modification -

En section d'investissement;

En dépenses :

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé de :

- de diminuer les crédits à hauteur de 455 € à l'article 2313 « Travaux en cours » ;

En recettes :

- Au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » de diminuer les crédits à hauteur de 455 € ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération n°2025-045 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » 2025 n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » 2025 n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approver ladite décision modificative n°1 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » 2025,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » 2025 n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe Pépinières d'entreprises					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
011	Acquisition de produits à vendre	455 €			
	Dépenses Réelles	455 €		Recettes Réelles	0 €
023	Virement à la section d'investissement	-455 €			
	Dépenses d'Ordre	-455 €		Recettes d'Ordre	0 €
	Total des dépenses	0 €	Total des recettes		0 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
23	Immobilisations en cours	-455 €			
	Dépenses Réelles	-455 €		Recettes Réelles	0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-455 €
	Dépenses d'Ordre	0 €		Recettes d'Ordre	-455 €
	Total des dépenses	-455 €	Total des recettes		-455 €

Budget Annexe Pépinières d'entreprises			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	98 479 €	0 €	98 479 €
Investissement	1 666 832 €	-455 €	1 666 377 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_126 - Décision Modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 a été adopté par délibération n°2025-043 en date du 02 avril 2025.

Au cours des derniers mois de l'exercice 2025, des professionnels de santé locataires des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) sont susceptibles de dénoncer leur bail et les quitter.

En conséquence, à l'issue des baux auxquels il sera mis un terme, en fonction des états des lieux qui seront dressés, les cautions qui ont été versées au moment de l'entrée dans les lieux suite à l'entrée en vigueur du bail.

Il est donc proposé de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables

suivantes par le biais d'une décision modificative du Budget Annexe :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- - Aucune modification -

En recettes :

- Aucune modification -

En section d'investissement;

En dépenses :

- Au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus », il est proposé de :

- d'inscrire des crédits à hauteur de 3 000 € à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » ;

En recettes :

- Au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus » de diminuer les crédits à hauteur de 455 € ;

- d'inscrire des crédits à hauteur de 3 000 € à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération n°2025-043 en date du 02/04/2025 portant adoption du Budget Annexe « Immeubles de Rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) » 2025 n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe « Immeubles de Rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) » 2025 n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 du Budget Annexe Immeubles de Rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) » 2025.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au Budget 2025 du Budget Annexe « Immeubles de Rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) » 2025 n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
	Dépenses Réelles	0 €		Recettes Réelles	0 €
	Dépenses d'Ordre	0 €		Recettes d'Ordre	0 €
Total des dépenses		0 €	Total des recettes		0 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000 €
	Dépenses Réelles	3 000 €		Recettes Réelles	3 000 €
	Dépenses d'Ordre	0 €		Recettes d'Ordre	0 €
Total des dépenses		3 000 €	Total des recettes		3 000 €

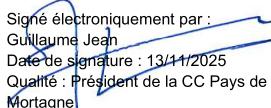
Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2025	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	398 442 €	0 €	398 442 €
Investissement	536 844 €	3 000 €	539 844 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

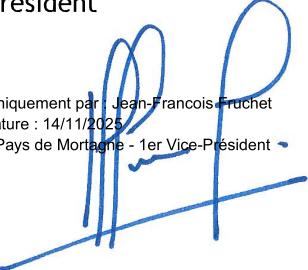
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_127 - Correction erreur matérielle sur la délibération n° 2024-103 du 2/10/2024 relative à la révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024

Par délibération n°2024-103 du 2/10/2024, le Conseil de Communauté a délibéré sur la révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024.

Or cette délibération comporte une erreur matérielle sur un chiffre concernant l'imputation des coûts des travaux d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales pour la Commune des Landes-Genusson.

En effet, sur la délibération n° 2024-103 du 2/10/2024 figure pour la Commune des Landes-Genusson le montant de 35 567,48€ au lieu de 35 367,48 €.

Vu, le 1^{er} bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (GGI) ;

Vu, le rapport de la commission locale chargée d'Évaluer les transferts de charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération n°2024-103 du 2/10/2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 ;

Il est proposé au Conseil de corriger la délibération n°2024-103 du 2/10/2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024.

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : de corriger la délibération n°2024-103 du 2/10/2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 selon le tableau ci-dessous :

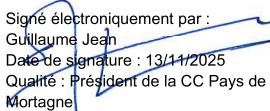
Collectivités	Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement 2024
La Gaubretière	20 329,87 €
Les Landes-Genusson	35 367,48 €
Mallière	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 055,94 €
Saint-Malô-du-Bois	110,24 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €
Tiffauges	2 005,36 €
Treize-Vents	4 463,07 €
Chanverrie	70 440,99 €
Total	141 743,98 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

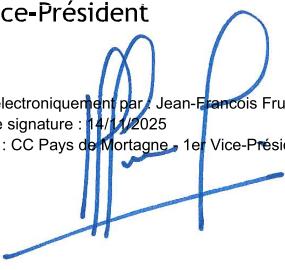
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne, 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25 128 - Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2025 dans le cadre des dispositions de du 1^{er} bis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour les deux raisons suivantes :

- 1 Pour permettre l'imputation des coûts des investissements lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- 2 Pour permettre l'imputation des coûts des investissements non lissés et lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;
- 3 Pour permettre l'imputation des coûts des investissements non lissés et lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 01/01/2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu, le 1^{er} bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (GGI) ;

Vu, le rapport de la commission locale chargée d'Évaluer les transferts de charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'imputer les coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 concernant les Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents, et Chanverrie en recourant à la procédure de révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement

Collectivités	Imputation des coûts des travaux d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement 2025
La Gaubretière	39 055,12 €
Les Landes-Genusson	6 102,86 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	83 559,81 €
Saint-Malô-du-Bois	3 950,57 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €
Tiffauges	2 555,52 €
Treize-Vents	5 015,87 €
Chanverrie	176 506,38 €
TOTAL	321 717,17 €

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux Communes concernées afin que leur Conseil Municipal puisse délibérer dans les mêmes termes pour ce qui les concerne.

Article 3 : de charger le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_129 - Contrat de Prestation de service de flocage entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et GRDF

En 2024, la Communauté de Communes a acquis les deux véhicules utilitaires suivants fonctionnant avec de l'énergie Gaz Naturel Bio-GNV

Marque	Type	Année d'acquisition	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Immatriculation	PTAC	Puissance administrative	Énergie	Service utilisateur
IVECO DAILY	Fourgon	2024	02/02/2023	GL 271 ZK	3 500	8	GN (BIO GNV)	Sécurité routière
IVECO DAILY	Fourgon	2024	30/09/2024	GZ 786 LJ	3 500	8	GN (BIO GNV)	Bâtiments

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone et contribuer à la transition écologique, le réseau de gaz naturel peut être un outil d'aménagement durable : disponible, souple, évolutif et vecteur d'énergies renouvelables sur le réseau grâce à son verdissement.

A ce titre, GRDF est un acteur de la transition énergétique et promeut l'utilisation du Gaz Naturel Véhicules (GNV) dans sa version renouvelable le BioGNV. GRDF est le principal gestionnaire de réseau public de distribution de gaz naturel en France.

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

Cette technologie mature et respectueuse de l'environnement est une réponse pertinente face aux défis auxquels doivent faire face les acteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs :

- Réduction des émissions de polluants locaux : les véhicules GNV bénéficient à ce titre de la vignette Critair'1 ;
- Réduction de la pollution sonore : les véhicules GNV sont deux fois moins bruyants que leurs équivalents diesel ;
- Lutte contre le réchauffement climatique : la solution BioGNV permet de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une solution diesel ;
- Robustesse de la solution : les autonomies et les temps d'avitaillement présentent des performances satisfaisantes pour de nombreux usages ;
- Compétitivité économique de la solution : si l'acquisition d'un véhicule GNV présente un surcoût, le carburant est moins cher que le diesel.

Pourtant, la solution GNV souffre, pour se développer, d'un manque de notoriété.

C'est pourquoi GRDF a décidé d'en promouvoir son usage à travers une publicité apparente sur les véhicules utilisant cette énergie alternative écologique et économique.

Dans ce cadre, GRDF propose via un projet de contrat à conclure de prendre en charge sous forme de subvention à raison de 465,00 € HT pour chacun des deux véhicules, soit pour un montant global de 930 € HT équivalent aux frais réellement engagés par la Communauté de Communes pour réaliser le flocage des deux véhicules acquis élaboré en application de la charte graphique de la Communauté de Communes promouvant l'utilisation du gaz naturel véhicule (GNV) et de sa version renouvelable (BioGNV).

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver et d'autoriser la conclusion du projet de Contrat de Prestation de service de flocage entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et GRDF régissant l'octroi de ce financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L224-7 à L224-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne

Vu l'acquisition de 2 véhicules utilitaires roulant au Gaz Naturel Bio-GNV,

Considérant la politique de GRDF d'accompagner financièrement les collectivités dans le flocage de véhicules GNV afin de promouvoir ce mode d'énergie,

Vu le projet de contrat de prestation de service de flocage proposé par GRDF,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er}: d'approuver le projet de Contrat de Prestation de service de flocage ci-annexé entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et GRDF régissant l'octroi d'un financement de 465 € HT pour le flocage selon la charte graphique de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne promouvant l'utilisation du Gaz Naturel Véhicules (GNV) et dans sa version renouvelable le BioGNV pour chacun des deux véhicules utilitaires IVECO DAILY, soit d'un montant total de 930,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes ou le Vice-Président délégué à signer le contrat approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer au Budget principal les recettes correspondantes au chapitre 74

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne 1er Vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_130 - Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité Social Territorial.

Service technique de La Gaubretière

Création :

Considérant la nécessité de recruter au sein du Service Technique de La Gaubretière, Il est proposé de créer deux emplois d'Adjoint Technique territorial à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux (filière Technique Catégorie C) permanents à compter du 17 novembre 2025 et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la Fonction Publique, et en particulier l'article L3131-1,
 Vu le Budget Principal 2025 approuvé par le Conseil Communautaire du 02 avril 2025,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Oui l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
 35 pour

Article 1 : de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique permanent à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique-catégorie C) pour une prise d'effet au 17 novembre 2025.

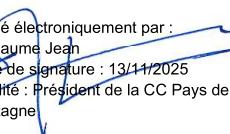
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : d'indiquer que les crédits de dépenses nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Principal de la Communauté de Communes ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an
 que dessus.
 Pour extrait conforme.
 Suivent les signatures.

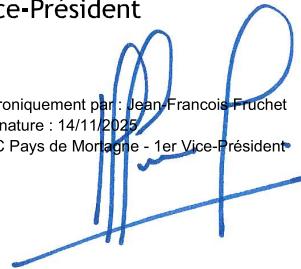
Le Président,

Signé électroniquement par :
 Guillaume Jean
 Date de signature : 13/11/2025
 Qualité : Président de la CC Pays de
 Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
 Date de signature : 14/11/2025
 Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_131 - Approbation du PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) 2026 - 2030

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier «Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Le PLUSS contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée.

Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUSS telles que :

Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024...

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que découle la proposition d'un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUSS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions.

Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUSS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUSS :

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice «Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat.

Afin d'assurer le suivi des actions, la CAF met à disposition un outil numérique national qu'il conviendra d'utiliser.

Dans le cadre de la mise en place ce nouveau plan d'actions, il est proposé de recruter un 0.5 ETP afin d'assurer les missions suivantes :

- Aidants parents d'enfants en situation de handicap et Coordination petite enfance sur le PLUSS = 0.15 ETP
- Guichet seniors et guichet aidants = 0.25 ETP
- Social : L'accès aux droits, L'inclusion numérique, Les violences conjugales, Lutte contre l'isolement... = 0.10 ETP

Cette équipe projet travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aqualudique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUSS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUSS

Les 26 actions sont référencées en annexe 3.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025, dont les crédits ont bien été réservés,

Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 22 octobre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,

Considérant le bilan positif du premier PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,

Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,

Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : D'approuver le contrat PLUSS signé avec la CAF, l'ARS et les 11 Communes membres, pour la période 2026-2030 (annexe 0),

Article 2 : D'approuver le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS),

Article 3 : D'approuver le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions (Annexe 3 du contrat PLUSS),

Article 4 : D'approuver la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS,

Article 5 : D'approuver le principe de créer un emploi temporaire d'un 0.5 ETP pour mener à bien le plan d'actions,

Article 6 : De préciser que les dépenses correspondantes à l'exécution du nouveau PLUSS seront inscrites aux budgets prévisionnels des années à venir (2026-2030)

Article 7 : D'approuver l'adhésion à l'outil national numérique de suivi de la Convention Territoriale Globale, proposé par la CAF,

Article 8 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout autre organisme

Article 9 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.

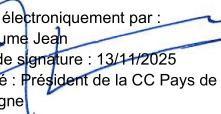
Article 10 : De charger le Président ou le Vice-Président délégué d'exécuter la présente délibération et à signer tout document en vue de la réalisation des différentes actions inscrites au PLUSS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean Francois Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL de l'espace aqualudique (ADIS) et du service coordination enfance jeunesse aux accueils de loisirs et structures jeunesse du Pays de Mortagne

Entre les soussignées :

Le prêteur

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dont le siège est situé 21 Rue Johannes Gutenberg, CS 80055, la Verrie à CHANVERRIE (85130), représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, agissant en application de la délibération n°D25-xx du 12 novembre 2025,

d'une part,

Et l'emprunteur :

L'accueil de loisirs enfance / jeunesse du territoire :

- Nom de la structure :
- Représentée par :
- SIRET :
- Adresse postale :
-

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de prêt de matériel entre le Pays de Mortagne et les structures enfance et jeunesse du Pays de Mortagne (publiques ou associations sous contrat avec une Commune du territoire).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS

Dans le cadre de l'activité de son service de coordination enfance- jeunesse – parentalité, le Pays de Mortagne a pour mission de proposer un accompagnement et un soutien aux accueils de loisirs enfance et jeunesse dans la réalisation de leurs projets.

Afin de permettre la mise en place d'animations innovantes, le Pays de Mortagne propose de mettre à disposition des structures communales ou associatives sous contrat avec les Communes, du matériel dédié.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PRETEUR

Le prêteur s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel listé ci-dessous pour une durée d'1 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention ; Le matériel peut être prêté plusieurs fois par an en fonction des demandes et des disponibilités.

1 kit de balises et pinces pour course d'orientation	8 Pistolets à eau à pompe
1 Slackline	1 jeu de ball pong
1 ballon de Kin-ball	2 cuiseurs à bois
7 frisbees pour ultimate	1 réfrigérateur
10 cross pédagogiques (hockey en salle)	1 micro-ondes
10 clubs de golf	1 bouilloire
14 paires de bâtons de marche nordique	1 Carton divers tissus pour couture
1 malle de matériel de protection pour chantier de jeunes	1 Malle de petit matériel de pêche
3 jeux de criquet	1 rouleau de moquette rouge
3 Raquettes badminton + volant	

- Réaliser un état des lieux au départ et au retour du matériel (état des lieux à faire avec le coordinateur enfance jeunesse).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Réserver le matériel au minimum 1 mois à l'avance auprès du prêteur (Contact : coordinateur enfance jeunesse)
- Venir chercher et ramener le matériel à l'espace aqualudique et réaliser un état des lieux entrant et sortant avec le coordinateur enfance jeunesse
- Payer (valeur de vétusté déduite) ou remplacer à l'identique le matériel détérioré ou perdu.
- Assumer l'entièvre responsabilité du matériel mis à disposition et de tout accident ou incident dont les utilisateurs ou des tiers pourraient être victimes.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour une durée ne pouvant excéder 3 années, à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend pouvant survenir entre les parties co-contractantes quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre elles, de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Chanverrie, en 2 exemplaires, le

L'emprunteur

Le prêteur

Mr JEAN Guillaume

la structure enfance jeunesse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_132 - Mise en place d'une convention de prêt de matériels avec les accueils de loisirs et les structures jeunesse du Pays de Mortagne

Dans le cadre de l'activité de son service de coordination enfance- jeunesse - parentalité, le Pays de Mortagne a pour mission de proposer un accompagnement et un soutien aux accueils de loisirs et structures jeunesse, dans la réalisation de leurs projets. A ce titre, le service coordination enfance jeunesse possède du matériel dédié.

L'espace aquatique de son côté, possède également du matériel pédagogique (tirs à l'arc, sarbacane, rollers...), qu'il utilise dans le cadre de son activité ADIS (Activité Découverte Initiation Sport).

Le Pays de Mortagne souhaite mettre à disposition gratuitement ce matériel pédagogique auprès des accueils de loisirs publics ou associatifs sous contrat avec une commune du territoire, afin de favoriser la mise en place d'activités de découvertes au sein des structures.

Pour définir les modalités de prêt, il convient de mettre en place une convention entre le Pays de Mortagne et les accueils de loisirs (ou jeunesse) sur laquelle le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2022-001 en date du 12 janvier 2022 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays de Mortagne,

Vu la délibération n°2024_080 en date du 5 avril 2023, approuvant la mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025, et dont les crédits ont bien été réservés,

Considérant le partenariat entre le Pays de Mortagne et les accueils de loisirs et structures jeunesse,

Considérant le rôle du Pays de Mortagne en qualité de coordinateur et facilitateur auprès des accueils de loisirs et structures jeunesse,

Considérant que le prêt de matériel permettra aux accueils de loisirs et structures jeunesse de mettre en place des animations innovantes,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

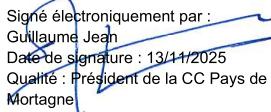
Article 1 : d'approuver le projet de convention (ci-annexée) de prêt de matériel du service enfance jeunesse et de l'espace aqualudique du Pays de Mortagne à titre gratuit, et les accueils de loisirs et structures jeunesse du Pays de Mortagne,

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de prêt ainsi que tous les documents afférents à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

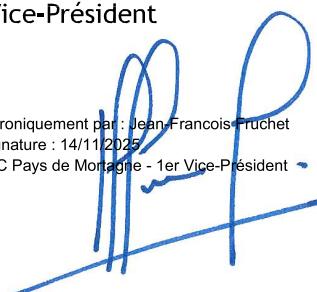
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25 133 - Convention de prêt de vélos dans le cadre de l'éducation routière et du "Savoir Rouler A Vélo"

Depuis de nombreuses années, le service éducation routière du Pays de Mortagne propose des actions sur le « savoir rouler à vélo »

En 10 heures, le programme national du "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de devenir autonomes à vélo, pratiquer quotidiennement une activité physique, se déplacer de manière écologique et économique.

Il se répartit en 3 blocs, en milieu fermé (sans circulation), puis ouvert avec une mise en pratique des apprentissages en conditions réelles. Une attestation est délivrée par l'intervenant à chaque enfant ayant suivi les 3 blocs.

Depuis 2024, le Pays de Mortagne est rentré dans le programme officiel du « savoir rouler à vélo ». Programme pour les élèves de CP :

Proposition d'une séance sur le cycliste avec des vélos 16 pouces.

Les vélos sont mis à disposition par le Pays de Mortagne pendant une période d'environ 1 mois. Les cours sont donnés par les professeurs des écoles et le programme des séances est élaboré par le service éducation routière.

Programme pour les élèves de CE1 :

Séance sur le cycliste en circuit fermé organisée dans la cour des écoles avec des vélos 16 et 20 pouces organisée par le service éducation routière.

Programme actuel pour les élèves de CE2 :

Séances de pratiques à vélo en circuit fermé organisées par le service éducation routière.

Programme actuel pour les élèves de CM1 :

Séances théoriques et pratiques en circuit ouvert avec deux sorties en milieu réel organisées par le service éducation routière.

Programme actuel pour les élèves de CM2 :

Séances théoriques et pratiques en circuit ouvert avec une sortie longue en vélo organisées par le service éducation routière.

Afin de mettre en place le programme pour le CP, il est proposé de mettre à disposition des vélos 16 pouces aux écoles du territoire qui en font la demande.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de prêt entre le Pays de Mortagne et les écoles du Pays de Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11 et suivants,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D312-43 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,

Considérant la volonté du Pays de Mortagne de s'engager dans le dispositif « Savoir rouler à Vélo »,

Considérant le programme de l'Education Nationale et la volonté politique d'accompagner les écoles dans leurs missions de sensibilisation et d'éducation des enfants aux dangers de la route,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention (ci-annexée) de prêt de matériel à titre gratuit, entre le Pays de Mortagne et les écoles du Pays de Mortagne,

Article 2 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de prêt ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURCE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25 134 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2024

Conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport constitue un outil de transparence à destination des usagers et permet de dresser un bilan complet de la gestion du service sur l'exercice écoulé (année 2024). Il retrace notamment les données techniques, financières et environnementales du service, ainsi que les indicateurs de performance issus de la réglementation nationale. Ces éléments permettent d'assurer le suivi de la qualité du service rendu, de l'entretien du patrimoine, et de la maîtrise des coûts d'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, D.2224-1 à D.2224-5

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2024,

Considérant que les rapports ont pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'assainissement collectif et non-collectif et qu'ils doivent être mis à la disposition du public,

Considérant que les rapports sont à présenter au conseil communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2024.

Article 2 : de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur www.services.eaufrance.fr

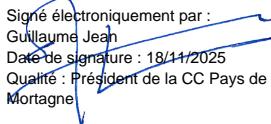
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

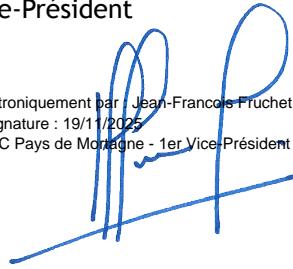
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURCE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_135 - Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif (DSP) - approbation de l'avenant n°3

La Communauté de communes du Pays de Mortagne a confié, par contrat de délégation de service public conclu le 06 décembre 2018, l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2019.

Depuis, deux avenants ont déjà été conclus : le premier pour intégrer la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre au contrat, et le second pour ajuster certaines prestations techniques.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte les évolutions du patrimoine du service, liées à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Chambretaud à Chanverrie, et la suppression de l'exploitation des anciennes lagunes. Il intègre également la réorganisation des postes de refoulement associés et l'ajustement de certaines prestations : réduction du programme de curage des réseaux et des lagunes, suppression de l'outil de gestion patrimoniale et diminution du nombre de contrôles de branchements.

Par ailleurs, la Communauté de Communes réglera directement au délégataire la rétroactivité de l'exploitation de la station d'épuration depuis sa mise en service début 2024, pour un montant de 45 758 € HT. Cette régularisation n'entraîne aucune incidence sur le tarif de l'assainissement appliqué aux usagers, le coût étant supporté intégralement par la collectivité. Ces ajustements visent à maintenir la cohérence technique et financière du contrat tout en assurant une gestion optimisée et actualisée du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.3135-1,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu avec la société SAUR, ayant pris effet le 1er janvier 2019 pour une durée de dix ans sur l'ensemble des communes du Pays de Mortagne,

Vu l'avenant n°1, approuvé par délibération n°21-095 du Conseil communautaire du 15 septembre 2021, intégrant la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre au périmètre du contrat,

Vu l'avenant n°2, approuvé par délibération n°23-102 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, relatif à la campagne de mesures sur la lagune de la ZAE du Landreau à Chanverrie,

Vu le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

Considérant que le patrimoine du service d'assainissement collectif a évolué depuis le début du contrat, notamment avec la mise en service de nouveaux ouvrages et la mise hors service d'installations obsolètes ;

Considérant que l'avenant n°3 formalise ces modifications, sans incidence sur le tarif facturé aux usagers.

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : d'approuver les termes du projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société SAUR, annexé à la présente délibération.

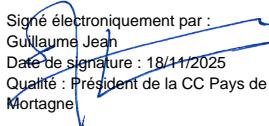
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

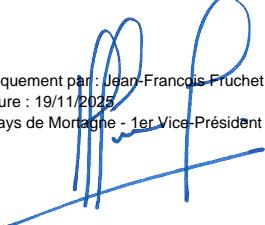
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_136 - Institution de la contre-valeur de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » - année 2026

Depuis le 1er janvier 2025, la réforme nationale des redevances de l'Agence de l'eau a instauré une redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance, due par les collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées, vise à encourager l'amélioration du fonctionnement et de la performance environnementale des ouvrages. Elle se substitue aux anciennes redevances « pollution » et « modernisation des réseaux ».

Pour l'année 2025, la Communauté de communes avait fixé la contre-valeur applicable aux usagers sur la base d'un coefficient de modulation forfaitaire, fixé à 0,3 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

À compter de 2026, la modulation dépend du coefficient de performance réellement calculé pour la collectivité, selon la méthodologie nationale et les outils de simulation mis à disposition par l'Agence de l'eau.

Le coefficient de performance global du Pays de Mortagne s'établit à 0,4 pour 2026 après reprise des données. En application du tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ce coefficient conduit à une contre-valeur de 0,112 € HT/m³, facturée à chaque usager du service public d'assainissement collectif.

Cette somme est intégralement reversée à l'Agence de l'eau via le budget du service public d'assainissement collectif.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-9, D.213-48-12-8 à D.213-48-13 et D.213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération communautaire D24_119 du 17 décembre 2024 fixant la contre-valeur de la redevance pour 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement la contre-valeur de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » répercutée sur les usagers du service,

Considérant que le coefficient de performance global pour l'année 2026 s'établit à 0,4 selon les données les plus récentes,

Considérant que ce coefficient conduit à une contre-valeur applicable de 0,112 € HT/m³,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1: de fixer à 0,112 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : cette contre- valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif (SPAC) et reversée au budget SPAC du Pays de Mortagne selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

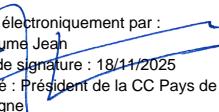
Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

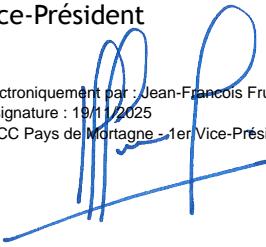
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500662-20251118-D25_136-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURCE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_137 - Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits, à compter du 1er janvier 2026

Depuis la prise de compétence assainissement collectif en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne conduit une démarche d'harmonisation progressive des pratiques et des tarifs sur l'ensemble de son territoire.

Pour 2026, la Communauté de Communes poursuit cette trajectoire d'unification tout en veillant à maintenir un niveau global de redevance similaire à celui observé en 2024. Les ajustements proposés tiennent compte du bilan d'affermage 2024 transmis par le délégataire SAUR et visent à garantir l'équilibre économique du service public d'assainissement, sans hausse significative pour les abonnés.

Dans ce cadre, le tarif de la part collectivité est proposé comme suit :

- Part fixe : 22,10 € HT/an
- Part variable : 0,918 €/m³

Ces montants traduisent la volonté communautaire de consolider l'harmonisation engagée depuis 2019, tout en assurant la pérennité financière du service.

Pour rappel, les tarifs de la part collectivité en 2025 étaient les suivants :

Commune	Part fixe annuelle HT*	Part variable HT
Chanverrie - Chambretaud et pôle du Landreau	21,86 €	0,922 €
Chanverrie - La Verrie	20,86 €	0,89 €
La Gaubretière	21,86 €	0,922 €
Les Landes-Genusson	21,86 €	0,922 €
Mallière	21,86 €	0,922 €
Mortagne-sur-Sèvre	21,86 €	0,89 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	21,04 €	0,859 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	20,30 €	0,89 €
Saint-Malo-du-Bois	21,86 €	0,922 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	21,86 €	0,922 €
Tiffauges	21,86 €	0,922 €
Treize-Vents	21,86 €	0,922 €

* payable en deux fois (paiement semestriel),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et R.2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le bilan d'affermage 2024 produit par le délégué,

Vu les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables en 2025,

Vu les tarifs révisés transmis par la SAUR pour l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transition Écologique en date du 5 novembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'harmoniser progressivement les tarifs d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire depuis 2019,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de redevance stable pour les usagers, équivalent à celui observé en 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'assainissement, part collectivité, applicables à compter du 1er janvier 2026,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1: de fixer les tarifs de redevance d'assainissement, part collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- **Abonnés domestiques :**

Part fixe annuelle HT : 22,10 € HT

Part variable HT : 0,918 €/m³

- **Abonnés non domestiques :**

	Part fixe HT*	Part variable HT*
0-50 Kg/DCO	22,10 €	0,918 €
50-100 Kg/DCO	500 €	
> 100 Kg/DCO	1 000 €	

Article 2 : de maintenir le forfait applicable pour un usager qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public et qui rejette ses eaux usées dans le système d'assainissement collectif à 30 m³ par an et par personne,

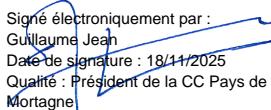
Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

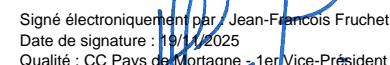
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne -> 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25 138 - Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et "assimilés collectif" à compter du 1er janvier 2026

Les propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau collectif d'assainissement des eaux usées sont soumis au versement d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC). Cette participation permet de satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux et constitue une recette d'investissement essentielle au bon équilibre du budget assainissement.

Elle est exigible à la date du raccordement au réseau collectif, lors de la construction ou du branchement d'un bâtiment neuf.

Dans un souci de stabilité tarifaire et compte tenu de la situation financière équilibrée du service, il est proposé de maintenir pour 2026 les tarifs actuellement en vigueur en 2025, afin de ne pas

alourdir la charge financière des usagers tout en garantissant la continuité du financement des extensions de réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-7 et L.1331-7-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il est proposé, pour l'exercice 2026, de maintenir les tarifs actuels, conformément à l'objectif de stabilité financière du service public de l'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 5 novembre 2025,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : de fixer les tarifs PAC et PAC « Assimilés domestiques » à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Maison individuelle	Immeubles collectifs	Hébergement touristique (hôtel, camping, part résidentiel de loisirs, ...)	Immeubles de bureaux, commerces, salle de réception, locaux médicaux, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels	Entrepôts, ateliers, bâtiments industriels y compris leurs bureaux
1 200 €	T1 : 400 € T2 : 600 € T3: 700 € T4 : 850 € T5 : 1 000 € T6 : 1 200 €	1 200 € + 200 € par chambre créée	1 200 € + 2 €/m ² supplémentaire au-delà de 150 m ²	1 200 € + 1 €/m ² supplémentaire au-delà de 150 m ²

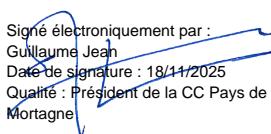
Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

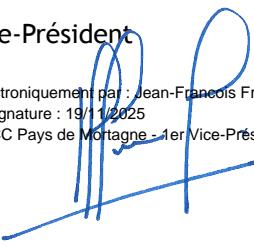
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_139 - Fixation des tarifs des participations aux frais de branchement à compter du 1er janvier 2026

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne exécute les parties de branchements situées sous la voie publique, jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public. En contrepartie, les propriétaires concernés remboursent à la collectivité les frais liés à ces travaux, sous la forme d'un forfait de branchement.

Afin d'assurer une juste couverture des coûts, les tarifs sont réexaminés chaque année à partir des éléments comptables et techniques disponibles.

Les coûts moyens observés en 2025, issus de l'analyse de plusieurs chantiers de branchement sur réseau existant, s'élèvent à 1 505 € HT pour un branchement simple et 2 631 € HT pour un branchement double (EU/EP).

Par ailleurs, le marché de travaux à bons de commande en vigueur permet de simuler le coût potentiel des prochains branchements sur réseau neuf. Cette simulation met en évidence que le forfait actuellement appliqué n'est plus en adéquation avec les coûts réels prévisionnels de ces interventions.

Au regard de ces constats, il est proposé :

- de maintenir les tarifs 2025 pour les branchements réalisés sur réseau existant ;
- d'ajuster les tarifs applicables sur réseau neuf ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-2,

Vu les modalités et tarifs applicables pour l'année en cours,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 5 novembre 2025,

Après présentation des modalités et éléments chiffrés pour l'année en cours et les projections pour l'année à venir,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

sur réseau existant		sur réseau neuf	
1 branchement (EU ou EP)	2 branchements dans la même tranchée (EU et EP, 2EU, 2EP)	1 branchement (EU ou EP)	2 branchements dans la même tranchée (EU et EP, 2EU, 2EP)
1 600,00 € HT	2 500,00 € HT	1 300,00 € HT	1 900 € HT

Article 2 : de fixer à 1 250,00 € HT la participation pour chaque branchement supplémentaire à compter du 3^{ème} branchement, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : de maintenir un prix en cas de branchement supérieur à 7 ml à 100 € HT du ml supplémentaire applicables en plus du forfait branchement,

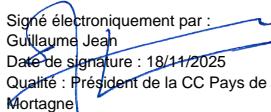
Article 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

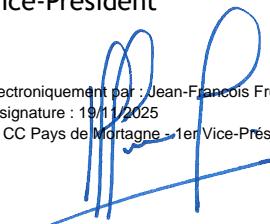
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1^{er} Vice-Président



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500662-20251118-D25_139-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	3
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Benoit BREBION Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle HERSENT ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Damien ROY, M. Olivier SOURCE ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D25_140 - Approbation du plan d'actions COT

Dans le prolongement de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a souhaité structurer et accélérer sa stratégie climat, énergie et économie circulaire à l'échelle intercommunale.

Par délibération n° D24_055 du 10 avril 2024, le Conseil communautaire a validé l'engagement du territoire dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME, dispositif national visant à accompagner sur 4 ans les territoires dans la mise en œuvre d'une démarche transversale de transition écologique.

Ce contrat, signé le 18 septembre 2024 pour la période 2024-2028, s'appuie sur les deux référentiels du programme *Territoire Engagé pour la Transition Écologique* :

- le référentiel Climat-Air-Énergie (CAE),

- le référentiel Économie Circulaire (ÉCi).

Le COT permet à la collectivité :

- de mesurer et valoriser ses actions existantes,
- de challenger son niveau de performance environnementale au regard d'objectifs régionaux,
- de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME, pour un montant maximal de 350 000 €, conditionné à l'atteinte progressive des résultats fixés.

La première phase (2024-2025) a permis :

- la réalisation des audits Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire (avril et mai 2025), ayant révélé un niveau initial de 37 % pour le référentiel ÉCi et 30 % pour le référentiel CAE ;
- la construction collective du plan d'actions, à partir de l'atelier élus-agents du 28 mai 2025, mobilisant une approche transversale des services et des politiques publiques ;
- la priorisation d'un portefeuille d'actions opérationnelles couvrant les grands axes du COT et intégrant six actions phares répondant aux objectifs régionaux de l'ADEME :
 - 2 actions Économie circulaire,
 - 2 actions Climat-Air-Énergie,
 - 1 action Innovation,
 - 1 action Adaptation au changement climatique.

Cette démarche de co-construction a permis d'identifier des leviers concrets autour de la commande publique responsable, de la sobriété énergétique, de la mobilité durable, de la valorisation des ressources locales (bois, haies, biodéchets) et de l'aménagement résilient. L'objectif collectif est d'atteindre, à l'horizon 2028, 46 % sur le référentiel ÉCi et 40 % sur le référentiel CAE, permettant au territoire d'être reconnu "Territoire Engagé pour la Transition Écologique".

Le plan d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial comprend les actions suivantes :

Libellé de l'action	Synthèse de l'action	Subvention maximale sur atteinte des résultats
Formaliser et mettre en œuvre une politique d'achat responsable	Élaboration d'un schéma de commande publique durable et d'achat responsable volontaire (Diagnostic de l'existant en matière d'achat responsable, cartographie des achats); Définition d'une stratégie d'achats responsables ; Formation des élus et agents sur les achats responsables	20 000€
Stratégie et déclinaison opérationnelle de l'Écologie Industrielle et Territoriale	Réaliser et restituer un diagnostic des filières à enjeux. Co-construire un plan d'actions avec les acteurs clés des filières et engager une action structurante sur une filière	20 000€
Développer des services de mobilités durables	Mettre en place un service de location de vélos, aménager des aires de covoiturage multimodales, sensibiliser les acteurs publics et privés	15 000€

Libellé de l'action	Synthèse de l'action	Subvention maximale sur atteinte des résultats
Management de l'énergie	Établir une feuille de route sur le patrimoine communautaire et les principaux bâtiments communaux. Engager un programme de rénovation énergétique ciblé et réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'énergies renouvelables sur 1 bâtiment communautaire ou communal	25 000€
Développement d'une filière locale bois-énergie incluant l'ensemble des acteurs du territoire : exploitations, entreprises et citoyens	Rapprocher deux acteurs du territoire : Le monde agricole et le monde économique Association du citoyen sur des projets périphériques afin de faciliter la compréhension des enjeux d'entretien des haies bocagères. Mise en place technique de la filière bois avec l'identification d'exutoires locaux.	10 000€
Accompagner l'aménagement de projets urbains plus vertueux Définition d'une feuille de route « Bien aménager sur le Pays de Mortagne »	Identifier les vulnérabilités du territoire et élaborer une charte d'aménagement sur le Pays de Mortagne Formation et sensibilisation des acteurs clés de l'aménagement Déployer ces prescriptions dans le PLUI	10 000€

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.131-3, R.131-2 et R.131-3,

Vu la délibération n° D24_055 du 10 avril 2025 actant l'engagement du Pays de Mortagne dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,

Vu le Contrat d'Objectifs Territorial signé entre le Pays de Mortagne et l'ADEME le 18 septembre 2024,

Considérant que ce contrat a pour objectif de soutenir méthodologiquement et financièrement la collectivité dans sa transition écologique,

Considérant que ce plan d'actions a été construit à la suite de l'atelier élus-agents du 28 mai 2025 et sur la base des rendus d'audits des référentiels Économie Circulaire et Climat Air Énergie en date des 24 avril et 7 mai 2025,

Considérant que le plan d'actions validé avec l'ADEME répond aux objectifs régionaux fixés dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : d'approuver le plan d'actions annexé à la présente délibération, élaboré pour répondre aux objectifs fixés par le contrat d'objectifs territorial signé avec l'ADEME.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit plan d'actions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président